Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère Avril 2007 spécial n°1

Sommaire :

1) Préfecture Direction des ressources et de la Modernisation : A R R E T E n° 2007-03354 du 23/04/07
Délégation de signature donnée à M. Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de VIENNE, pour assurer l'intérim du Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN

A R R E T E n° 2007-03354 du 23/04/07
Délégation de signature donnée à M. Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de VIENNE,
pour assurer l'intérim du Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN

Le PREFET DE L'ISERE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 92.604 du 1er Juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
VU le décret n° 95.486 du 27 Avril 1995 relatif aux pouvoirs des Sous-Préfets ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret du 9 mars 2006 portant nomination de M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;
VU le décret du 16 février 2007 nommant M. Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de VIENNE ;
VU le décret du 23 mars 2007 nommant M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de Montbrison,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-11419 du 15 décembre 2006 modifié donnant délégation de signature à M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN ;
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – L'arrêté préfectoral n° 2006-11419 susvisé est abrogé.
ARTICLE 2 – A compter du 23 avril 2007, délégation de signature est donnée à M. Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de Vienne, pour assurer l'intérim du Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN.
ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NAVARRE, délégation est donnée à :

♦ Mme Muriel DUCOTTET, Secrétaire Générale, Melle Béatrice LAPEYRE, Attaché principal et à Melle Patricia DOUARE, Attaché, en ce qui concerne :
I.A 2) Agréments et retraits d'agréments des gardes particuliers
I.A 5) Avis sur les demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ;
I.A 7) Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
I.A 9) Délivrance des autorisations de transporter les corps ou les cendres en dehors du territoire métropolitain (art. R.2213-22 et R.2213-24 du CGCT)
I.A 12) Autorisation d'inhumation dans une propriété privée
I.A 18) Autorisations d'occupation temporaire du domaine public accordées pour la vente ou la dégustation des produits de quelque nature que ce soit dans l'emprise des routes nationales en dehors des agglomérations ;
I.A 21) Fixation des tarifs de cantines scolaires ;
I.A 22) Instruction des demandes de liquidations commerciales, de ventes ou déballage de marchandises neuves ou d'occasion (brocantes, vide-greniers, puciers) dès lors que la superficie qui leur est consacrée dépasse 300 m² et autorisations qui en découlent ;
I.A 23) Instruction et délivrance des passeports individuels et collectifs.
I.B 1) Désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales dans les villes et communes de plus de 10 000 habitants;
I.C 2) Arrêtés portant suspension des permis de conduire ou interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre :
I.C 3) Gestion des commissions médicales et mesures administratives consécutives à un examen médical ;
I.D 4) Délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap ;
I.D 5) Délivrance des cartes européennes d'armes à feu.
II.A 6) Contrôle administratif et financier des associations foncières de remembrement.;
II.A 7) Contrôle administratif des associations syndicales libres, autorisées ou forcées ;
V. Budget de la Sous-Préfecture
Pour les dépenses de fonctionnement du budget des services administratifs de la sous-préfecture

- les engagements juridiques (commandes)
- les liquidations (constatation du service fait)
- les transferts de crédits entre les lignes budgétaires d'un même service dépensier
- les ordres de missions des agents placés sous son autorité
- les états de frais de déplacements

pour visa de l'autorité préfectorale et attestation " du service fait ".

M. Gilles BARSACQ, Secrétaire Général, M. Gilles PRIETO, Secrétaire Général Adjoint et M. Philippe GUSTIN, Directeur de Cabinet pour toutes les autres attributions.
ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Sous-Préfet de VIENNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 23 avril 2007

Le Préfet,
Michel MORIN

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n° 2051 AD
Dépôt légal : 23 avril 2007

N° ISSN / 0987-674X

Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère

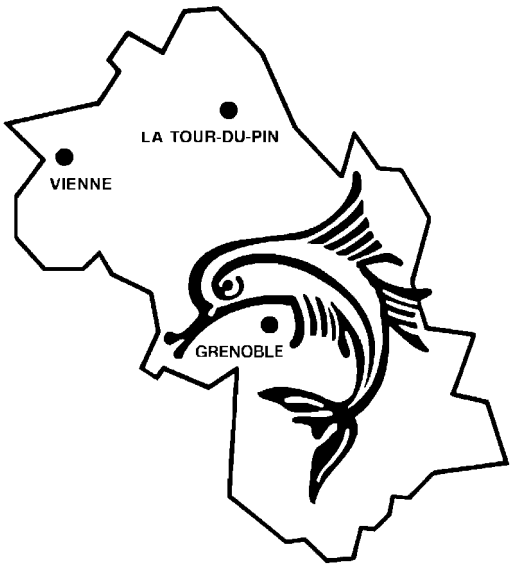

~ Spécial N° 1
délégation de signature

~ Avril 2007 ~